

3^e département

Börsenstrasse 15
Case postale, CH-8022 Zurich
Téléphone +41 44 631 87 00
Fax +41 44 631 39 11
<http://www.snb.ch>

Zurich, le 20 septembre 2004

Marchés monétaire et des changes
TJN/HG

Facilité pour resserrements de liquidités

Passage des crédits lombard traditionnels aux pensions de titres au taux spécial, avec dépôt de couverture "BNS" à la SIS

Mesdames, Messieurs,

La Banque nationale suisse (BNS) met à disposition, dès ce jour, sa nouvelle facilité pour resserrements de liquidités. Grâce à cette facilité, toute contrepartie de la BNS, qui satisfait à certaines conditions préalables, a le droit de se procurer des liquidités, à hauteur de la limite attribuée, par des pensions de titres au taux spécial. Par circulaires des 25 avril 2003 et 30 avril 2004, nous vous avons déjà donné des informations à ce sujet.

Les valeurs mobilières (titres) nécessaires à la couverture de la limite (uniquement des titres admis par la BNS dans ses pensions) doivent être placées dans un dépôt séparé, le dépôt de couverture "BNS" de la contrepartie à la SIS SegInterSettle AG. Les banques ont ainsi une marge de manœuvre accrue pour la gestion de leurs titres. En particulier, les titres constituant le dépôt de couverture "BNS" peuvent être également utilisés, pendant la journée, pour obtenir des liquidités intrajournalières. Pour ce qui a trait à la composition du dépôt de couverture "BNS", nous attirons votre attention sur le fait que les titres acceptés en nantissement ne sont pas tous admis par la BNS dans ses pensions de titres.

Les conditions et les détails opérationnels sont précisés dans les conditions générales de la BNS ainsi que dans les documents ci-dessous (voir www.snb.ch, Actualités, Repos):

- Directives générales de la Banque nationale suisse (BNS) sur ses instruments de politique monétaire
- Note sur la facilité intrajournalière
- Note sur la facilité pour resserrements de liquidités (pensions de titres au taux spécial)

- Note sur les titres admis par la BNS dans ses pensions ("repos")
- Note sur le dépôt de couverture "BNS"
- Marche à suivre en vue de l'ouverture d'une limite dans le cadre de la facilité pour resserrements de liquidités

Les contreparties qui, aujourd'hui déjà, remplissent les conditions préalables (Eurex Repo / SIS / SIC) peuvent demander, au moyen de la formule ci-jointe, l'ouverture d'une limite au titre de la facilité pour resserrements de liquidités. Toutes les autres contreparties qui désirent elles aussi disposer d'une limite au titre de la facilité pour resserrements de liquidités doivent d'abord satisfaire aux conditions techniques préalables (voir www.snb.ch, Actualités, Repos, Le marché repo en francs suisses - guide de participation). A fin 2005, les avances sur nantissement seront totalement supprimées et remplacées par la nouvelle facilité.

Les conditions de la SIS SegaInterSettle AG concernant la facilité pour resserrements de liquidités peuvent être consultées sur le site Internet de la SIS (www.sec.sisclear.com, Private Area, Produits, Repo). Nous restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél.: +41 44 631 87 00; Marchés monétaire et des changes).

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Banque nationale suisse

Thomas J. Jordan

Karl Hug

Annexe:

Formule "Demande d'attribution d'une limite au titre de la facilité pour resserrements de liquidités"